

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN VAUVRAY A LA CROIX DES SALLES

COMMUNE

DF

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° 2024-100

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal;

Vu la demande de « l'Office Nationale des Forêts (O.N.F.) représenté par M. Bertrand DELAMARCHE, Technicien Forestier Territorial – Unité territoriale Pays du Mont-Blanc – 154 Chemin du Pornay – 74700 CORDON » en date du 23 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur le Chemin de Vauvray à la Croix des Salles pour permettre de réaliser une coupe de bois sur la parcelle G de la forêt communale, secteur Beauregard – Croix des Salles ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Dans la période comprise entre le 1^{er} octobre 2024 et le 15 novembre 2024 inclus, la circulation sera **rigoureusement interdite** sur le chemin rural de Vauvray jusqu'à la Croix des Salles **sauf** aux véhicules de secours.

<u>Article 2</u>: Les services de l'O.N.F. et l'entreprise chargée des travaux sont autorisés à circuler sur le secteur concerné par les travaux.

<u>Article 3</u>: Les services de l'O.N.F. veilleront à laisser le passage au cani-trail « Trophée FLOFEC » organisé le dimanche 20 octobre 2024 sur le même parcours.

<u>Article 4</u>: Les prescriptions mentionnées ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise chargée des travaux en lien avec les services de l'O.N.F. de part et d'autre de l'accès au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les services techniques, à savoir :

- Au départ de la piste au niveau de l'Alpage de Beauregard,
- Au niveau de la gare d'arrivée du télésiège de la Ravine
- Au départ du sentier VTT

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

<u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'O.N.F., un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 24 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 25/09/2024 Télétransmis Sous-préfecture le 25/09/2024 12

Stéphane ALLARD

Mairie: 775 route d'Etraz - 74120 DEM-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12 Email: contact@demi-guartier.fr - Site: www.demi-guartier.fr